

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le douze novembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, convoqué le six novembre, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. SOUBEIRAN A. VERON D. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. PEREZ J-S. MATTONAI R. CHARNOT L. CAZELLET S.

Excusés : NAZON J-L. (pouvoir à JULIEN M.) CARREAU V. (pouvoir à DEUBEL C.)

Absents : CARRIERE P. ALLEMAND A.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire.

## **1) Subvention « Solidarité communes audoises 2018 »**

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose que suite aux importantes inondations subies par quelques 70 communes, il serait nécessaire que la commune de Codognan apporte un soutien financier.

Il propose la somme de 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide financière de 2 000 € dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 » auprès du Département de l'Aude.

## **2) Amendes de Police – Aménagement de la rue de la Monnaie – Sécurisation des piétons**

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, rappelle que la commune a été destinataire d'une subvention de 1 794 € dans le cadre des amendes de police 2018 pour la sécurisation des piétons rue de la Monnaie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à réaliser les travaux susvisés pour lesquels une subvention a été accordée.

## **3) RIFSEEP – CIA cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°5-01-2018 du 11 janvier 2018 portait sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune.

Considérant que le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise n'a pas été intégré dans la mise en place du CIA.

La délibération susvisée est modifiée comme suit :

### **2) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le C.I.A. est institué au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Groupe de fonctions	Cadre d'emplois	Plafond annuel
A1	Attachés	6 390 €
C1	Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animation, ATSEM, Agents de Maîtrise	1 260 €
C2	Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animation, ATSEM, Agents de Maîtrise	1 200 €

[...].

### **3) Réforme électorale – Commission de contrôle**

Vu l'article 19 – VI du code électoral,

Il s'agit de composer une commission de contrôle dont le rôle est le suivant :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18,
- s'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, est composée :

- 1) De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2) De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer la commission de contrôle comme suit :

#### **Liste CODOGNAN AUTREMENT**

- PETE Karine
- VERON Didier
- CARREAU Valérie

#### **Liste CODOGNAN C'EST VOUS**

- Lucile CHARNOT
- Jean-Luc NAZON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), approuve la modification susvisée.

### **4) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics Eau et Assainissement**

Monsieur Alain SOUBEIRAN, Adjoint et délégué au SIVOM du Moyen Rhône, expose que la commune a été destinataire du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Après exposé du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

### **5) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle : Protocole d'intention pour la réalisation du projet Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Vergèze-Codognan**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de PEM de Vergèze Codognan, il est souhaitable de formaliser un partenariat entre l'Etat, la région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, SNCF Mobilités Gares & Connexions, SNCF Réseau.

Ce partenariat permet de définir les termes d'un protocole d'intention formalisant les engagements de chaque partenaire pour la mise en œuvre des aménagements du PEM à échéance 2024.

Par le protocole, les partenaires s'accordent sur :

- la nécessité de définir les périmètres et nature des opérations à mener,
- le principe de la participation financière de chacun des partenaires à l'ensemble du projet dans la limite de leurs compétences, dont les modalités seront à confirmer à l'issue des études pré-opérationnelles,
- le lancement des études pré-opérationnelles permettant d'arrêter un programme fonctionnel et technique de PEM partagé par tous,
- les modalités de coordination dans la durée avec la mise en place d'un comité de pilotage du projet global assisté par un comité technique,
- le calendrier prévisionnel de l'opération globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole

d'intention susvisé.

#### **6) Lotissement « Les Allées de Coudourel »**

Dans le cadre de la construction du lotissement « Les Allées de Coudourel », il est proposé de :

- classer dans le domaine public de tous les équipements communs au lotissement,
- prendre en charge de la gestion et l'entretien des espaces verts,
- de transférer les réseaux AEP et AUE dans le domaine public,

sous réserve de la réalisation des travaux conformément au permis d'aménager, à leur conformité avec les règles préalablement fournies et à la fourniture des plans de récolement des réseaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les éléments susvisés.

#### **7) Stratégie de contrôle des obligations légales de débroussaillage**

Dans le cadre du contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage, la commune de Codognan met en place, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales et à l'article L.134-7 du code forestier, les mesures suivantes :

##### 1) Information

- Courrier individuel adressé aux administrés concernés en rappelant la réglementation en vigueur,
- Information des administrés sur le site internet,
- Mise à disposition d'un document d'information en mairie,
- Débroussaillage des terrains communaux par les services techniques.

##### 2) Contrôle

Le contrôle de l'exécution des travaux de débroussaillage est effectué par la police municipale.

En cas de non-exécution des travaux :

- Courrier de mise en demeure avec un délai d'un mois pour procéder aux travaux,
- Après le délai de 15 jours, exécution des travaux par la commune à la charge du contrevenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les mesures susvisées.